

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST. U/88.112

Objet

URBANISME ET CONSTRUCTION
EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION
PROPRIETE MASSET

DATE DE CONVOCATION

3 Novembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

3 Novembre 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le 10 Novembre à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. TAP, BOUTET, MOS
DAUZIDOU, BENOIT, Mme BUCHET Adjoints
M. BARBAT, Mlle BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU, BIROLLEAU - Mme CENAC
M. COUNIL - Mme DEGAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN - JEAN -
MM. LACOTTE-LAPERCHE-LEGUEUT-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-
REVOLAT-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Monsieur BUSSEREAU par M. BENOIT
Mme LAFAYE par Me TAP
Monsieur CANDAU par M. LE GUEUT
Monsieur POTENNEC par Mme DE GAYE

Absent : M. GEOFFROY

M le DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose :

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du
16 Septembre 1988, reçue en mairie le 7 Octobre 1988, M.
MASSET Constantin demeurant 40 av. de Rochefort 17200 ROYAN,
a informé la Ville qu'il avait trouvé un acquéreur des biens
sis Marais de Pontailiac, cadastrés section BC 178 pour
4236m2 moyennant la somme de 49.000F.

./.

RECUEIL DES ACTES MUNICIPAUX
ROCHEFORT, LE

28. NOV. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Cette propriété incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain est touchée par l'emprise de la réserve n° 3 (liaison quartier de Pontailiac route expresse intercommunale).

L'acquisition de ce bien permettrait de prendre possession de l'emprise de la voie projetée par voie d'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 Septembre 1988 reçue le 7 Octobre 1988,
Vu l'avis favorable des permis de construire en date du 17 OCTOBRE 1988

Considérant que la situation des biens permettra de constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la réserve n° 3 du P.O.S.

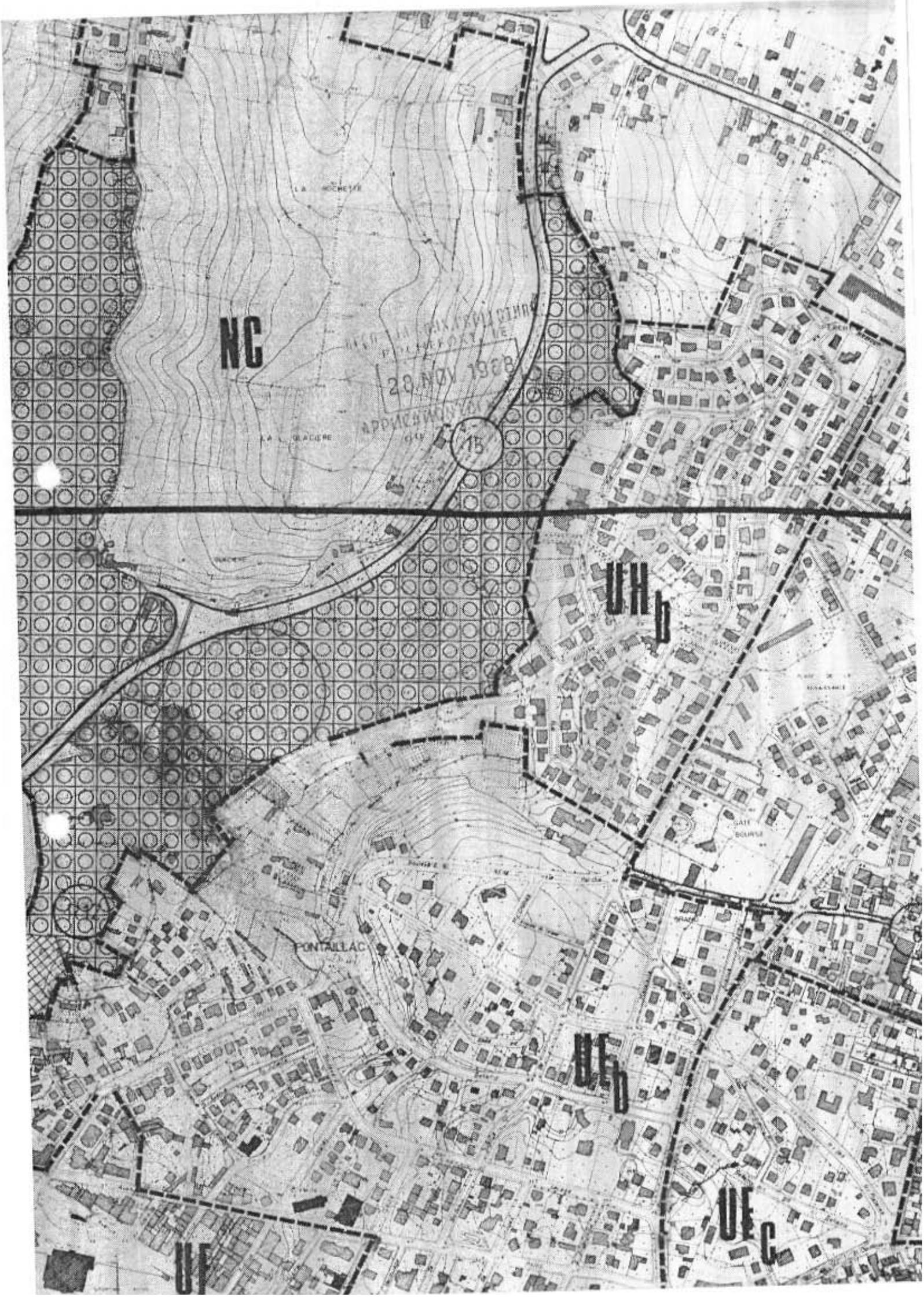
DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable les terrains sis à "La Glacière" cadastrés section BC 178 pour quatre mille deux cent trente six mètres carrés (4236m²), dépendant de la propriété de M. MASSET Constantin, moyennant la somme de quarante neuf mille francs (49000F.)
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente.
- que l'acte concrétisant l'opération, sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN, chargé de la vente.
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget en cours lors du règlement définitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,
Y. TAP.





NC

28 NOV 1968

15

UH

UH

UEC

LA ROCHEVE

LA GLACIERE

PONTALLAC

GATE BOGARD

BOISSACVILLE

BOISSACVILLE

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BC	178	marais de Pontaillac	4236m ²	M. MASSET Constantin 40 AV. DE ROCHEFORT ROYAN

ROYAN, le 10 NOVEMBRE 1988

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
28. NOV. 1988
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP



(article A 2131 du C.U.)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (DPU) (articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différencié (ZAD) (articles L 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (3)
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre de l'article 104 de la loi n° 83-663 du 29 juillet 1983 relative aux libertés de déplacements (articles L 142-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (4)

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (DPU) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différencié (ZAD) (3)

LAZARUS LANSAC
RUE DE LA PLOIE, 10
05000, LAPODDE, ROMÉ
FRANCE

A - PROPRIÉTAIRE(S)

Personne physique
 NOM, prénom (nom de jeune fille s'il y a lieu) : **MASSET Constantin**
 NOM, prénom du conjoint (s'il y a lieu) : **MEZILLE Juliette**
 Personne morale
 DÉNOMINATION :
 FORME JURIDIQUE :
 NOM, prénom et qualité du représentant :
 ADRESSE ou SIÈGE SOCIAL (S) : **Royan (17) 40 av. de Rochefort**
 Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autre(s) co-indivisaire(s) et sa (leur) quote-part (s) :

B - SITUATION DU BIEN (7)

Commune : **Royan** Département : **17**
 Adresse précise du bien :
 Superficie totale du bien cédé : **4236** m²
 Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) :

Section	N°	Lieu dit (quartier, aménagement)	Superficie totale
BC	178	Palais de Pontailiac	4236 36ca

Plans cadastraux (aux joint(s)) : OUI NON

C - DÉSIGNATION DU BIEN

IMMEUBLE non bât
 bât. sur terrain propre
 bât. sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain :
 BÂTIMENTS VENDUS EN TOTALITÉ (8) :
 Surface construite au sol : m²
 Surface utile ou habitable : m²
 Nombre de : niveaux ; appartements ; autres locaux
 LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ (9) :

N° du lot	Étage	Quota part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis : plus de 10 ans ; moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques : depuis plus de 10 ans ; depuis moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote part du bien vendu :

DROITS SOCIAUX (10)

Désignation de la société :
 Désignation des droits :
 Nature : Nombre :
 Nombre des parts :

D - USAGE ET OCCUPATION (11)

- USAGE OCCUPATION
- habitation par le(s) propriétaire(s)
 - professionnel par un (ou des) locataire(s)
 - mixte sans occupant
 - commercial autre (préciser)
 - agricole
 - autre (préciser)
- Le cas échéant, préciser un état local.

E - DROITS RÉELS ou PERSONNELS grevant le bien

OUI NON
 Préciser la nature :
 Indiquer si rente viagère antérieure :

F - MODALITÉS DE LA CESSION

1 - VENTE AMBABLE

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) : **quarante neuf mille francs (49.000)**
 Modalités de paiement :
 comptant à la signature de l'acte authentique
 à terme (préciser)

PAIEMENT EN NATURE
Désignation de la compagnie de livraison

Évaluation de la compagnie :

RENTE VIAGÈRE
Montant annuel :

Montant capital :

Bénéficiaire(s) de la rente :

DROIT D'USAGE ET D'HABITATION (à préciser) :

Bénéficiaire(s) de la rente :

Évaluation de l'usage ou de l'habitat :

VENTE DE LA NUE-PROPRIÉTÉ (à préciser) :

ÉCHANGE
Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte, le cas échéant :

Propriétaire(s) contre échange(s) :

APPORT EN SOCIÉTÉ
Bénéficiaire(s) :

Évaluation du bien apporté :

CESSIION DE TANTUMS DE TERRAIN CONTRE REMISE DE LOCAUX A CONSTRUIRE
Évaluation du terrain :

Évaluation des locaux à remettre :

LOCATION - ACCESSION
Évaluation de l'immeuble, objet de contrat de location-accession :

2 - ADJUDICATION (12)

- Volontaire
- Rendu obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
- Vente mettant fin à une expropriation ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication :

Montant de la mise à prix :

Estimation de l'immeuble :

G - LE(S) SOUSIGNÉ(S) DÉCLARENT :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A :
 Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués. (13)

A (ont) recherché et trouvé un acquiescéur disposé à acheter les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués.

NOM, prénom de l'acquiescéur (14) : **FAURE**

ADRESSE : **72 av. Jean Faure**

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES concernant l'opération envisagée par l'acquiescéur (fauteuil) (15) :

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F.2 des biens désignés à la rubrique C appartenant aux(s) propriétaire(s) nommé(s) en A.

RECUPÉRA LA SOUS-PRÉFECTURE
ROYAN
LE 28. NOV. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

H - RUBRIQUE A REMPLIR SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE (16)

NOM, prénom :

ADRESSE :

QUALITÉ :

I - NOTIFICATION DES DÉCISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (17)

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption doivent être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A.

A l'adresse du mandataire mentionné à la rubrique H, adresse ou le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile.

CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION



Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP